

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1542

objet : Nettoyage des locaux et immeubles communautaires - Section nord-ouest - Lancement de la procédure de marché négocié avec mise en concurrence
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La présente opération a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et immeubles communautaires du secteur nord-ouest, suite à la défaillance du prestataire. En effet, le tribunal de commerce de Lyon, le 20 mai 2003, a déclaré la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Challenge service, titulaire du marché correspondant, à la suite de l'appel d'offres ouvert lancé initialement.

Ces circonstances expliquent le recours à la procédure de marché négocié, sans publicité mais avec mise en concurrence.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations de nettoyage des locaux et immeubles communautaires du secteur nord-ouest.

Les prestations font l'objet d'un seul lot qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quinze mois soit du 1er octobre 2003 au 31 décembre 2004.

Le marché comporterait un engagement de commande de 90 000 € minimum HT, 107 640 € TTC et de 360 000 € HT, 430 560 € TTC maximum.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité préalable mais avec mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-3 et 67 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 27 juin 2003 ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 34, 35-II-3°, 67 et 72-I-1° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération de prestations de nettoyage des locaux et immeubles communautaires du secteur nord-ouest,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité préalable mais avec mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-3° et 67 du code des marchés publics.

3° - Dépenses : compte 628 300 - fonction 22-020-212-813-822 - compte 615 230 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,